



CHARTE INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

La présente charte informatique et numérique a pour but de rappeler les règles liées à l'usage des moyens informatiques du Lycée Français A.Dumas de Moscou (le « LFM »), dont celles liées à l'usage des réseaux et des services numériques proposés par le LFM. Les règles liées à l'usage des réseaux et des services numériques qui s'imposent lorsqu'un professeur assure un enseignement en distanciel et/ou lorsqu'un un élève bénéficie d'un enseignement en distanciel sont précisées.

La présente charte informatique et numérique a également pour mission de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs au respect de ces règles, de prendre la juste mesure des risques liés à leurs usages et de renforcer la prévention d'actes illicites. Elle précise enfin les droits et obligations de l'utilisateur.

Pour ce qui est de l'enseignement, ces règles s'appliquent dans le cadre d'un enseignement en présentiel « classique » (professeur et classe entière sur site), dans le cadre d'un enseignement sur site par un professeur pour lequel une partie des élèves ou tous les élèves se connectent en classe en distanciel pour assister au cours en direct, dans le cadre d'un enseignement assuré en distanciel par un professeur et suivi en distanciel par les élèves et dans le cadre d'un enseignement sur site pour lequel une partie des élèves ou tous les élèves se connectent en classe pour assister au cours en direct le professeur étant en en distanciel

Dans le cadre de la présente charte, par « utilisateur » on entend tout membre du personnel du LFM, tout élève du LFM, et plus généralement toute personne qui fait usage des moyens informatiques du LFM.

A/ Dispositions communes

1. Nécessité de respecter le cadre légal en vigueur

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre légal en vigueur. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux principes fondamentaux de l'Éducation nationale, dont en particulier les ceux de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et/ou civile :

- les atteintes à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation, l'injure et le harcèlement ;





- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : un extrait d'une composition musicale, d'une photographie, d'un livre, d'un site web);
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ou illicites ;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de contenus dégradants ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.

2. Respect des règles applicables par le LFM

Le LFM s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services, et à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en aura eu effectivement connaissance.

3. Description des moyens informatiques

- Par moyens informatiques du LFM, on entend l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques du LFM, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques de laboratoire connectés aux postes informatiques, ...), les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des utilisateurs, ainsi que les logiciels et applications (tant ceux installés sur un ordinateur ou un serveur du LFM que ceux accessibles via internet) mis à disposition des utilisateurs;
- L'utilisation de certains moyens informatiques peut être restreint (par exemple ne peut être autorisé que pour certaines catégories d'utilisateurs ; certains matériels ne peuvent être prêtés à certains utilisateurs que sous réserve de disponibilité, etc) ;
- L'utilisation de certains moyens informatiques peut être conditionnée au respect de certaines règles supplémentaires, décrites dans des chartes ou autres documents portés à la connaissance des utilisateurs (à titre d'exemple charte d'usage des salles informatiques, charte d'usage des tablettes de test, charte de prêt de matériel hors enceinte du LFM).





4. Protection des élèves, notamment des élèves mineurs

Dans les locaux du LFM, l'élève

- utilise les ordinateurs, accède à Internet, utilise logiciels et imprimantes sous la responsabilité d'un adulte :
- s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant ;
- s'engage à ne pas utiliser les moyens informatiques du LFM pour accéder à des groupes de discussion (type " chat room") sans la surveillance d'un adulte ;
- Ne se sert pas des moyens informatiques du LFM utilisés dans le cadre scolaire pour se connecter aux services de courrier autres que ceux du LFM.

Il incombe au LFM et aux équipes pédagogiques de garder la maitrise des activités liées à l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition par le LFM, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, et de pouvoir faire cesser tout comportement qui pourrait entrainer des actes violents.

Il appartient également au LFM et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. En raison de leur implication dans l'organisation et la tenue des activités éducatives, il appartient aux enseignants de s'assurer que les mécanismes de protection appropriés sont mis en place, afin de préserver les enfants des contenus illicites (et de tout contenu qui glorifie le crime, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits de nature à affecter de façon négative les élèves, ainsi que tout contenu qui inspire ou entretient des préjugés de nature raciale).

Concernant l'accès à internet, le LFM est équipé d'un dispositif matériel de protection des mineurs qui filtre les accès à internet à partir d'une liste noire, mise à jour quotidiennement.

Pour des raisons légales, ce même dispositif enregistre toutes les opérations réalisées sur internet. Ces informations seront communiquées à la demande du chef d'établissement du LFM.

5. Engagements de l'utilisateur

5.1 Respect de la législation

Le rappel non exhaustif à l'article 1 des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et de services numériques vise le double objectif de sensibiliser les utilisateurs à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'utilisateur s'engage à respecter le cadre légal en vigueur, évoqué à titre non exhaustif à l'article premier.





L'utilisateur s'engage à utiliser les moyens informatiques du LFM :

- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'inage d'autrui;
- Dans le respect des lois relatives à la protection des informations nominatives ;
- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages ou contenu à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit ou d'un crime.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement du LFM de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

5.2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services proposés par le LFM. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne.

- a. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des outils numériques.
 - Il s'engage notamment à :
 - Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
 - Ne pas développer, installer ou copier des programmes pour contourner la sécurité, saturer les ressources ;
 - Ne pas installer, télécharger ou utiliser des logiciels et progiciels sur le matériel du LFM;
 - Ne pas introduire de logiciel parasite (virus ; cheval de Troie ; ver...).
- b. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le LFM de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.
- c. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique) ;
 - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
 - de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques;
 - d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;





5.3 Utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques et notamment du réseau et des outils numériques, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

L'utilisateur est informé que le LFM peut avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. Le LFM se réserve notamment la possibilité d'interrompre l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

6. Protection des données à caractère personnel

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), le LFM s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux donnés à caractère personnel. Il garantit à l'usager :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant un jour le registre des traitements pour sa structure (article 12 RGPD) ;
- de notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD);
- les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévu aux articles 13 et suivants du RGPD.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser à : daf@lfmoscou.com

B/ Dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel

Les règles énoncées dans ce paragraphe B/ s'appliquent dans le cadre de l'enseignement en distanciel, au personnel lorsqu'il organise des sessions en ligne pendant la période d'enseignement à distance, et aux élèves lorsqu'ils participent à ces sessions.

Les dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel pourront être mises à jour de façon régulière. Merci de bien vouloir les consulter régulièrement le site internet du LFM, pour vous tenir informé(e) de mises à jour éventuelles.

1. Dispositions applicables au personnel qui organise des sessions en ligne

1.1 Considérations pratiques et techniques

Les membres du personnel doivent utiliser une plateforme appropriée, conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Dans ce contexte le LFM Français Alexandre Dumas a demandé à son personnel d'utiliser Office 365 / Pronote.





1.2 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo

Il est interdit de capter l'image de quiconque ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio de quiconque sans sa permission. Un formulaire de droit à l'image est complété chaque année scolaire.

2. Dispositions applicables aux élèves lorsqu'ils participent aux sessions en ligne

2.1 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo

Il est interdit de capter l'image des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne, ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne sans leur permission.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné conformément aux termes du Règlement Intérieur du LFM.

2.2 Adresse Email utilisée pour se connecter à une session

Les élèves doivent se connecter avec l'adresse email scolaire « prenom.nom@llfmoscou.com » . Les adresses email inappropriées ou menaçantes utilisées pour tenter de se joindre aux conversations en ligne ne seront pas tolérées, et seront signalées au service informatique pour enquête.

2.3 Considérations pratiques relatives aux sessions en ligne

Les élèves doivent fermer leur microphone quand ce n'est pas leur tour de parler pour permettre le bon déroulement de la session.

2.4 Comportment

- a. Il est demandé aux utilisateurs de porter une tenue correcte pendant les sessions.
- b. Les interactions entre un élève et un professeur, ou entre un élève et ses pairs, sont soumises au Règlement Intérieur du LFM et doivent le respecter.

C - RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

L''utilisation des outils numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;





- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

D - SANCTIONS

La présente Charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.